



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 11 juillet 2014

**OBJET : 29-1 - MISE EN ŒUVRE DU  
PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL  
OUEST 06 - CONVENTION DE  
PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

Le vendredi 11 juillet 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 04/07/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric PAUGET, Adjoint délégué à la Vie sportive et à la Jeunesse.

#### Présents :

M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Audouin RAMBAUD à Mme Marina LONVIS  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR  
Mme Françoise THOMEL à M. Yves DAHAN  
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Marc FOSSOUD à M. Eric PAUGET  
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Gérald LACOSTE  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Matthieu GILLI à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Annie CLECH à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

9557/14

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 17 JUL. 2014  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 21 JUL. 2014

  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
A. CLAVERIE

## 29-1 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06 - CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le cadre des lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), la France rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Energie Climat par Antibes-Juan-les-Pins, collectivité de plus de 50 000 habitants.

Par délibération du 15 décembre 2011, la Commune d'Antibes-Juan-les-Pins s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.) commun avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (C.A.P.A.P.) et les communes de Cannes et de Grasse.

Le PCET commun et la stratégie du P.C.E.T. d'Antibes-Juan-les-Pins ont été adoptés par la délibération lors du Conseil municipal du 20 décembre 2013.

Une convention de partenariat et une convention de groupement de commandes communes ont été établies fin 2011 par les différents services concernés des cinq collectivités engagées afin de fixer les modalités relatives à la mise en commun de moyens, à la gouvernance, à la gestion technique, administrative et financière du projet.

La convention de partenariat prendra fin au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, suite à la délibération du 20 juin 2011, un chargé de mission commun a été recruté par la C.A.S.A. pour une durée de 3 ans. Ce recrutement arrive à échéance fin août 2014.

La création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (C.A.P.L.) qui rejoint le P.C.E.T. Ouest 06, la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) sur un territoire élargi par rapport au Pôle Azur Provence, la nécessité de renouveler le contrat du chargé de mission inter-collectivités pour suivre la mise en œuvre des actions du P.C.E.T. commun conduisent les 6 collectivités à élaborer une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention a pour objet de poursuivre la dynamique partenariale engagée depuis décembre 2011 et de préciser les modalités du partenariat entre les six signataires, afin de mettre en œuvre les actions communes du P.C.E.T. Ouest 06. Elle porte sur la mise en commun de moyens, la gouvernance du P.C.E.T. Ouest 06, l'animation, la gestion technique, administrative et financière des actions et la communication.

L'entrée de la C.A.P.L. dans la démarche du P.C.E.T. Ouest 06 et l'extension du périmètre de la C.A.P.G. conduisent à redéfinir les clefs de répartition des coûts entre les collectivités :

- le poste de chargé de mission inter-collectivités continue à être financé à part égale par chaque collectivité. Par conséquent, la contribution de la Commune passe de 20% à 17% (6 collectivités au lieu de 5). Le coût du poste de chargé de missions (charges de fonctionnement et charges salariales) s'élève à 57 800 € TTC par an. Le montant prévisionnel pour 3 ans est donc de 28 900 € TTC pour la ville d'Antibes-Juan-les-Pins ;

- chaque collectivité aura la possibilité de s'engager ou non sur chacune des actions communes.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, en vue de la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial Ouest 06. Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties et une fois revêtue de son caractère exécutoire. Elle pourra être reconduite expressément une fois, pour une nouvelle période de 5 ans, à l'échéance, en vue de la première révision du PCET et de sa mise en œuvre.

OUI CET EXPOSE  
APRES EN AVOIR DELIBERE

29-1 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06 - CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

- **APPROUVE** le processus décisionnel prévu dans la convention et de déléguer à l'élu référent en comité décisionnel du projet toutes décisions relatives :

- aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- au comité de pilotage ;
- au plan de communication ;
- à la mise en œuvre du PCET et à son évaluation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat inter-collectivités qui lie la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins, aux communes d'Antibes-Juan-les-Pins, Cannes et Grasse, pour la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
(Jean LEONETTI)

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

### Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DCM N.29-1 - MISE EN OEUVRE DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06 - CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 21/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/07/2014

**Numéro de l'acte :** DCM2557-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140711-DCM2557-14-DE

**Date de décision :** 11/07/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes